



DECISION N° 2024-496

Procédure adaptée relative au remplacement en rénovation de menuiseries extérieures dans divers bâtiments scolaires

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant des travaux relatifs au **remplacement en rénovation de menuiseries extérieures dans divers bâtiments scolaires.**

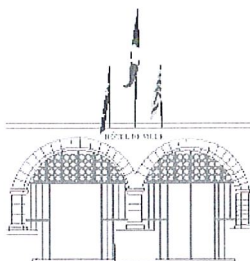
Considérant que ce marché comprend 4 lots estimés comme suit :

Lot n°1 : groupe scolaire Blaise Pascal – estimation de 67 600 € HT et un délai d'exécution maximum de 15 jours ouvrés

Lot n°2 : maternelle les platanes – estimation de 48 000 € HT et un délai d'exécution maximum de 10 jours ouvrés

Lot n°3 : maternelle Georges Dagneaux – estimation de 74 000 € HT et un délai d'exécution maximum de 20 jours ouvrés

Lot n°4 : maternelle Vertefeuille – estimation de 19 000 € HT et un délai d'exécution maximum de 5 jours ouvrés



Considérant que la durée du marché est de 18 mois à compter de la date de notification.

Considérant que les travaux auront lieu impérativement du 08/07/2024 au 23/08/2024 et du 21/10/2024 au 31/10/2024.

Considérant que l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Considérant que le 04 mars 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 04 mars 2024, fixant la date de remise des offres au vendredi 29 mars 2024 avant 12 h 00 dernier délai.

Considérant que cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Toutes les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

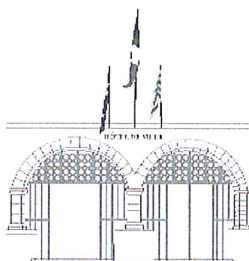
Critères	Base de notation
1-Prix - mode de calcul : (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre à noter) x base de notation	60 points
2-Valeur technique appréciée au regard des sous-critères du cadre de mémoire - mode de calcul : (note du candidat/note la plus élevée) x base de notation	20 points
3-Délai d'exécution - mode de calcul : (délai le plus court/délai proposé par le candidat) x base de notation	20 points

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- **Lot n°1** : la société SAS ALU REFERENCE, 4 rue Denis Papin, 66280 SALEILLES pour un montant de 63 456,23 € HT et un délai d'exécution de 6 jours ouvrés.



- **Lot n°2** : la société SAS ALU REFERENCE, 4 rue Denis Papin, 66280 SALEILLES pour un montant de 44 940,31 € HT et un délai d'exécution de 3.5 jours ouvrés.
- **Lot n°3** : la société SAS ALU REFERENCE, 4 rue Denis Papin, 66280 SALEILLES pour un montant de 66 688,15 € HT et un délai d'exécution de 7 jours ouvrés.
- **Lot n°4** : la société SAS ALU REFERENCE, 4 rue Denis Papin, 66280 SALEILLES pour un montant de 18 505,88 € HT et un délai d'exécution de 3 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 23 avril 2024.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 avril 2024 que ses offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice Générale adjointe des Services par intérim,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **06 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240506-190681- AU-1-1

Accusé reçu le : **06 MAI 2024**

Affiché le : **06 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

